



Confédération paysanne
de la Drôme

Motion relative à la gestion de l'eau

proposée par la Confédération paysanne de la Drôme
Session du 30 septembre 2022

Les membres de la Chambre d'agriculture de la Drôme réunis en session le 30 septembre 2022, sous la présidence de Jean-Pierre Royannez, délibérant conformément aux dispositions en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE :

- l'agriculture a vocation à assurer la souveraineté alimentaire de nos territoires.
- l'eau est une ressource indispensable pour l'agriculture.
- cette ressource naturelle est impactée en quantité et qualité par nos modes de productions et de consommations.
- les enjeux climatiques et environnementaux montrent l'urgence à protéger cette ressource.
- la gestion de l'eau repose, d'un point de vue réglementaire, sur un objectif de gestion équilibrée entre différents usages et que ceux-ci doivent s'équilibrer de telle sorte à assurer en priorité « *les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable des populations* » (loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques).
- la tension sur la ressource du Rhône est forte et les prévisions sur son avenir sont alarmantes.

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :

- les politiques de gestion quantitative de l'eau assurent véritablement une préservation de la ressource en eau et ensuite une répartition de son utilisation en fonction des différents usages tels que hiérarchisés dans la loi.
- toutes constructions d'ouvrage de stockage de gestion de l'eau / d'irrigation soient réalisées seulement à l'issue d'un travail complet d'identification des besoins et des usages de l'eau dans le territoire hydrographique concerné.
- que les projets de territoire pour la gestion de l'eau intègrent dans leur définition l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire notamment l'ensemble des syndicats agricoles représentatifs.
- les droits d'eau des réseaux collectifs soient mieux partagés pour favoriser l'installation et privilégier les cultures vivrières locales
- la chambre d'agriculture affirme que la ressource en eau doit être protégée et que pour cela les prélèvements sur celle-ci doivent être équilibrés au regard des différents usages.
- un accompagnement technique et financier des agriculteurs soit mis en place pour un changement de mode d'irrigation et vers des pratiques économes en eau.
- la Chambre d'agriculture s'oppose aux créations de bassines (privatisation de l'eau de nappe) et favorise les petites retenues et bassins collinaires
- l'administration n'ouvre pas de nouveaux droits de pompage dans le Rhône.